



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 octobre 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt et unième session

Point 9 de l'ordre du jour

### **Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme\***

**21/33**

### **De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

*Rappelant aussi* la résolution 57/195 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a confié aux institutions compétentes des Nations Unies des responsabilités en vue d'assurer concrètement la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'échelon international,

*Rappelant en outre* les résolutions 2002/68 et 2003/30 de la Commission des droits de l'homme, en date respectivement du 25 avril 2002 et du 23 avril 2003, et la résolution 18/28 du Conseil des droits de l'homme, en date du 30 septembre 2011,

*Rappelant* la déclaration politique adoptée le 22 septembre 2011<sup>1</sup> à l'issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale tenue à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement politique à mettre en œuvre pleinement et effectivement, aux niveaux national, régional et international, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban, ainsi que leurs processus de suivi,

*Rappelant également* la résolution 66/144 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2011, dans laquelle l'Assemblée a encouragé le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à définir un programme d'action, y compris un

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront au chapitre I du rapport du Conseil sur sa vingt et unième session (A/HRC/21/2).

<sup>1</sup> Résolution 66/3 de l'Assemblée générale.

thème, qui serait adopté par le Conseil des droits de l'homme, de sorte que la décennie débutant en 2013 soit proclamée Décennie des personnes d'ascendance africaine,

*Prenant note* de la tenue du Sommet mondial de la diaspora africaine, à Sandton (Johannesburg, Afrique du Sud) le 25 mai 2012, et du document adopté à son issue,

*Soulignant qu'il importe* de déployer des efforts cohérents à l'échelle mondiale pour informer le public sur la contribution de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

*Conscient* que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et qu'ils contribuent à entretenir les mentalités et les pratiques racistes qui, à leur tour, aggravent la pauvreté,

*Constatant avec préoccupation* que la crise économique et financière actuelle et ses répercussions sur la pauvreté et le chômage ont probablement favorisé la montée des partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, et exacerbé les problèmes identitaires, et qu'en période de crise économique comme celle qui sévit actuellement, les étrangers, les personnes appartenant à une minorité, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile restent les principaux boucs émissaires des partis extrémistes aux programmes xénophobes et racistes, qui encouragent parfois la discrimination raciale et les violences racistes,

*Soulignant qu'il importe* d'éliminer les pratiques discriminatoires et les lois qui empêchent certains groupes de personnes de participer pleinement à la vie publique et à la vie politique du pays dans lequel ils vivent, y compris les obstacles juridiques et pratiques que constituent par exemple des règlements discriminatoires concernant l'enregistrement des électeurs, l'absence de documents d'identité, des barrières administratives et financières, et la discrimination dans l'accès à la citoyenneté,

*Préoccupé* par le fait que des individus et des groupes extrémistes utilisent l'Internet et les médias sociaux pour diffuser des idées racistes et promouvoir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

*Conscient* que l'Internet et les médias sociaux peuvent aussi être un bon moyen de prévenir la propagation d'idéologies racistes par les partis politiques, groupes et mouvements extrémistes, et de faciliter la création d'un forum international et équitable, compte tenu des disparités qui existent dans l'accès à ces outils et leur utilisation,

*Déplorant* l'utilisation abusive de la presse écrite, des médias audiovisuels et électroniques, y compris l'Internet, et de tout autre moyen constituant une incitation à la violence, à la discrimination ou à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui a visé et gravement touché des communautés raciales et religieuses et des personnes appartenant aux minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, de la part de diverses sources,

*Constatant avec une profonde inquiétude* qu'en dépit des immenses possibilités qu'offre le sport de promouvoir la tolérance, le racisme dans le sport demeure un problème grave,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans le cadre des travaux qu'il a menés en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, notamment en redoublant d'efforts pour compléter l'action menée par les autres mécanismes de suivi de Durban, en vue de parvenir à une plus grande synergie et

une meilleure coordination des travaux avec les autres mécanismes des droits de l'homme, de façon à éviter les chevauchements d'initiatives;

2. *Prend note* du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban<sup>2</sup>;

3. *Décide* que le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban tiendra sa onzième session du 7 au 18 octobre 2013;

4. *Rappelle* que prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est une responsabilité fondamentale des États et, à ce titre, recommande aux États:

a) D'envisager d'élaborer et d'appliquer des plans nationaux d'action pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et pour promouvoir l'égalité, l'équité, la justice sociale, l'égalité de chances, le respect de la diversité et la participation de tous; ces plans devraient chercher à créer les conditions permettant à chacun de participer effectivement au processus de décision et de jouir de ses droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux dans tous les domaines sur une base non discriminatoire;

b) D'envisager d'établir des liens entre leurs programmes de développement et les objectifs prioritaires devant permettre l'amélioration de la situation socioéconomique des personnes et des groupes qui font l'objet de discrimination raciale, d'exclusion sociale et de marginalisation, et de faire apparaître ces liens notamment dans les rapports que présentent les États au titre de la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme;

c) D'investir dans l'éducation comme moyen de faire évoluer les comportements et de combattre l'idée d'une hiérarchie entre les races et d'une supériorité raciale;

d) D'envisager de collecter des données ventilées par ethnie dans le but de définir des objectifs concrets et de concevoir des lois, politiques et programmes de lutte contre la discrimination appropriés et efficaces afin de promouvoir l'égalité et de prévenir et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; ces données devront, selon ce qu'il convient, être collectées avec le consentement exprès des intéressés, compte tenu de la manière dont ceux-ci déterminent eux-mêmes leur appartenance ethnique, et dans le respect des dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ainsi que des réglementations sur la protection des données et de la vie privée; les informations ainsi recueillies ne devront pas être utilisées à des fins abusives;

e) D'envisager d'adopter des mesures efficaces pour lutter contre les actes criminels motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, de prendre des dispositions pour que les motivations de cette nature soient qualifiées de circonstance aggravante alourdissant la peine applicable, de veiller à ce que de tels actes ne restent pas impunis, et de faire respecter l'état de droit;

5. *Souligne* combien il importe d'assurer l'égalité de tous dans la jouissance des droits civils, culturels, économiques, sociaux et politiques, y compris les droits des personnes appartenant aux minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, sans aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine

---

<sup>2</sup> A/HRC/19/77.

nationale ou ethnique, comme moyen efficace pour les États de prévenir et combattre la montée des tensions et des conflits;

6. *Insiste*, dans ce contexte, sur le fait que chacun a le droit de participer librement aux élections dans son pays, y compris le droit de voter, conformément à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'autant plus que toute restriction contraire à cet article est incompatible avec la démocratie, l'état de droit et la tenue d'élections transparentes et responsables;

7. *Se félicite* des projets mis sur pied au niveau national par des groupes de la société civile, notamment avec le soutien financier des pouvoirs publics, y compris la création sur un réseau social d'un programme pour les jeunes ayant pour objectif spécifique de lutter contre les mouvements d'extrême droite et de promouvoir une culture démocratique;

8. *Encourage* les États à tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies, notamment l'Internet, pour faire obstacle à la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale;

9. *Engage* les États à renforcer les mesures visant à prévenir les incidents racistes et xénophobes dans les grandes manifestations sportives, notamment ceux causés par des individus ou des groupes d'individus liés à des mouvements ou groupes extrémistes;

10. *Prie instamment* les États de coopérer avec les organisations intergouvernementales, le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales et régionales pour intensifier la lutte contre le racisme dans le sport, notamment en éduquant les jeunes du monde entier par le biais d'activités sportives pratiquées sans aucune discrimination et dans l'esprit olympique, qui repose sur la compréhension entre les êtres humains, la tolérance, la loyauté et la solidarité;

11. *Prend acte avec satisfaction* des travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, dont il reconnaît l'importance et la portée, pour l'examen de la situation actuelle et de l'ampleur du racisme contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine et, à cet égard, prend note du rapport du Groupe de travail<sup>3</sup>, et accueille avec satisfaction le projet de programme d'action de la Décennie des personnes d'ascendance africaine, y compris le thème «Reconnaissance, justice et développement pour les personnes d'ascendance africaine», proposé dans un additif audit rapport<sup>4</sup> conformément à la résolution 66/144 de l'Assemblée générale;

12. *Décide* de transmettre le projet de programme d'action de la Décennie des personnes d'ascendance africaine à l'Assemblée générale afin qu'elle l'examine, en vue de son adoption, dans le contexte de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

13. *Déplore* la forme particulière de discrimination appelée «afrophobie» dont font l'objet les personnes d'ascendance africaine;

14. *Appelle de ses vœux* des efforts renouvelés pour mobiliser les volontés politiques en faveur de la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, aux fins de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

15. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'appliquer pleinement les paragraphes 53 et 57 de la résolution 65/240

---

<sup>3</sup> A/HRC/21/60.

<sup>4</sup> A/HRC/21/60/Add.2.

de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2010, relatifs à la mise en place d'un programme de communication pour la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et la suite qui lui sera donnée;

16. *Appelle* la communauté internationale, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département de l'information à redoubler d'efforts pour mettre en circulation un grand nombre d'exemplaires de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, et les encourage à faire traduire ces documents et à les diffuser largement, y compris en publiant toutes les informations utiles sur leurs sites Web;

17. *Encourage* la Haut-Commissaire à engager des consultations avec différentes organisations internationales, sportives et autres, pour leur permettre de contribuer à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

18. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales, à redoubler d'efforts pour mobiliser les soutiens en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban après la célébration du dixième anniversaire de leur adoption;

19. *Décide* de demeurer saisi de cette importante question.

39<sup>e</sup> séance  
28 septembre 2012

[Adoptée par 37 voix contre 1, avec 9 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:*

Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Uruguay.

*Ont voté contre:*

États-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus:*

Autriche, Belgique, Espagne, Hongrie, Italie, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie.]